



■ **Décision n°2022-372**  
**Finances locales**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 12 octobre 2020,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite renouveler son adhésion de la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) du 1<sup>er</sup> degré au « Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit » (SMOTHD), pour l'année scolaire 2022-2023,

■ **Décide :**

Article 1 : de verser au « Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit », sis Conseil Départemental de l'Oise - 1 rue Cambry - CS 80941 à Beauvais Cedex (60024), une cotisation d'un montant de 7 471€ HT pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : de verser une partie de l'adhésion sur les crédits alloués à la Cité Educative des Hauts de Creil à hauteur de 5 180,10€ HT et le solde sur les crédits de la Ville de Creil à hauteur de 2 290,90€ HT.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 26/07/2022  
et publication ou notification le 26/07/2022  
affiché le .....  
CREIL, le 26/07/2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Pour le maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 18 juillet 2022